

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 12 décembre 2022

Délibération N°1 du 12 décembre 2022

Date de convocation **Etaient présents : (13)**
06.12.22 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul
 Adjoints,
 Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen,
 Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (10)**
Présents : 13
Votants : 20 Agnès Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael
 Lefebvre, Carole Dufils ayant donné délégation à Michel Ménager, Isabelle
 Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin,
 Véronique Obin ayant donné délégation à Dominique Paul, Serge
 Planchon ayant donné délégation à Gérard Sadé, Vincent Prié, Guy
 Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix, Rachida Slamani
 ayant donné délégation à Isabelle Poulain.

Secrétaire de séance : Christine Delcroix

MOTION

Demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En cinq ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal d'Arques-la-Bataille demande solennellement au Gouvernement d'indexer le DGF sur l'inflation.

La commune d'Arques-la-Bataille rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Arques-la-Bataille demande qu'à compter de 2023, la DGF évolue au minimum chaque année en fonction de l'indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

La motion est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

